

Le temps de soins en maison de repos

La députée régionale, Madame Déborah GERADON, a été interpellée par un article de presse reprenant l'indignation des travailleurs d'une maison de repos qui s'inquiétaient de ne pouvoir accorder qu'une minute par patient pour la collation, deux minutes pour les mettre au lit et sept minutes pour assurer la toilette.

Elle a demandé au Ministre PREVOT s'il était envisageable d'instaurer des normes réglementaires minimales de temps de soins par patient.

Sans donner une réponse précise quant à la temporalité des soins, le Ministre PREVOT a fait référence à la réglementation Wallonne.

Celle-ci prévoit que chaque établissement doit disposer d'un projet de vie et ce, afin de répondre aux besoins des résidents, de leur assurer un bien-être optimal et maintenir leur autonomie.

La réglementation définit également un minimum à respecter en termes de personnel : « la maison de repos doit disposer de jour comme de nuit d'un nombre suffisant de membres du personnel de soins et de réactivation lui permettant de répondre aux besoins des résidents, en fonction de leur nombre et de leur niveau de dépendance ».

Par ailleurs, dans les maisons de repos et de soins, une aide à la vie journalière, dispensée en général par des ergothérapeutes, doit être prévue.

Et le Ministre de plaider pour la mise en place d'un accompagnement centré sur la personne. Les établissements disposent pour ce faire du projet personnalisé propre à chaque résident et basé sur ses besoins, attentes, souhaits et désirs. Ce projet de vie individuel peut faire partie du Dossier individuel de soins.

En conclusion de sa réponse, le Ministre a invité les gestionnaires des établissements à utiliser à bon escient les outils de notre réglementation et à réaliser leur propre évaluation au sein de leur institution.

Lien vers cette question parlementaire sur le site du parlement de la Wallonie :

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=68251&type=28